



## NOTE D'INFORMATION MUTATIONS / AFFILIATIONS

### **A/ EXTENSION VALIDITE CARTE DE QUALIFICATION EN COURS :**

Par décision du comité directeur de la Fédération française de rugby (F.F.R.) en sa séance du 22 avril 2016, il a été décidé que la date de fin de validité des cartes de qualification 2015/2016 serait reportée au **03 juillet 2016**. Ce même jour, le comité directeur de la F.F.R. a validé le fait que les participants au trophée des botteurs, qui aura lieu le week-end des 9 et 10 juillet 2016, seraient qualifiés et assurés avec les cartes de qualification 2015/2016.

A compter du 04 juillet 2016 les cartes de qualification 2015/2016 ne seront donc plus valables pour les matches amicaux, les challenges et toutes les nouvelles pratiques. Concernant les déclarations de ces dernières, il conviendra donc de comptabiliser les joueurs en attente de réaffiliation parmi les joueurs non licenciés.

### **B/ LES QUALIFICATIONS SAISON 2016/2017 :**

**Rappel :** article 220-1 des règlements généraux : « A compter du 1er juin de la saison en cours, la demande de licence portera nécessairement sur la saison suivante ».

A compter du 10 juin 2016, tous les clubs, via leur intranet, auront la possibilité d'éditer les demandes d'affiliation, renouvellement et/ou mutation.

Comme chaque saison, un traitement informatique est programmé dès le soir de l'assemblée générale. Cette manipulation ne permettra pas d'accéder à Oval-e ni à l'intranet des clubs. La date de fin de ce traitement est prévue le 06 juillet 2016. Les comités et les clubs seront informés dès que l'utilisation d'Oval-e et de l'intranet sera effective.

#### **Sensibilisation au contrôle par les comités territoriaux :**

Une amélioration importante a été constatée concernant les contrôles des dossiers de qualification par les personnes en charge au sein des comités territoriaux. Les vérifications portent sur les points suivants :

- Contrôle des demandes transmises par les clubs et validées par les comités territoriaux (nom, prénom, date de naissance et nationalité, mentions manuscrites, autorisations parentales, autorisations médicales et vérification rigoureuse des pièces à joindre. La mention manuscrite devra également être contrôlée avec rigueur. Elle engage le titulaire qui, en cas de tricherie, pourra être poursuivi pour « fraudes diverses ».
- Contrôle des demandes transmises par les comités à la F.F.R. (département des activités sportives), en vérifiant rigoureusement la présence de toutes les pièces à joindre (notamment pour les joueurs de nationalité étrangère). Afin de faciliter le traitement, l'envoi à la F.F.R. **ne doit se faire** que lorsque le dossier est complet.

**NB : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ AU COMITÉ TERRITORIAL PAR VOIE POSTALE.**

Nous vous remercions pour vos efforts et vous invitons à observer la même rigueur dans votre contrôle.

**Nouveautés médicales** : le comité directeur de la F.F.R. a validé des propositions du comité médical au sujet des dispositifs ci-dessous :

➤ **Arbitres de plus de 40 ans :**

Depuis le début de saison, les arbitres âgés de 40 ans et plus au 1<sup>er</sup> juillet 2015 avaient obligation de passer des examens biologiques et cardiologiques pour pouvoir obtenir leur licence d'arbitre.  
Par décision du comité directeur fédéral, le caractère obligatoire de cette mesure avait cependant été reporté d'une saison.

**Sur recommandation de la commission médicale fédérale, et à compter de la saison 2016/2017, ces examens deviennent obligatoires pour tout arbitre âgé de 40 ans et plus au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Sans document médical dûment rempli, l'affiliation ne pourra pas être prise en compte.**

Ces examens étant valables 5 ans (dans la mesure où il n'y a aucune anomalie décelée), le document médical de la saison 2015-2016 peut être utilisé.

Comme pour les joueurs de plus de 45 ans, une validation informatique par le médecin du comité territorial (GCMED) devra être effectuée avant validation de la qualité d'arbitre et édition de la carte de qualification.

➤ **Article 233-7 - Délivrance en cours de saison, de l'autorisation à évoluer aux postes de 1ère ligne :**

*Un(e) licencié(e) non autorisé(e) à évoluer aux postes de 1ère ligne en début de saison, pourra solliciter au cours de celle-ci une modification de sa carte de qualification en déposant auprès du comité territorial dont dépend son association les pièces suivantes :*

- 1. Le formulaire dédié dûment renseigné (téléchargeable sur le site Internet de la F.F.R. : [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr), Au coeur du jeu, comité médical, règlement médical), comprenant notamment la demande expresse du (de la) licencié(e), de ses représentants légaux (en cas de licencié(e) mineur(e) et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby en compétition aux postes de 1ère ligne, valable pour la saison en cours ;*
- 2. Copie de la carte de qualification (avec photo), pour la saison en cours, ne comportant pas la mention « AUTORISE 1ère LIGNE ».*

**Pour les demandes envoyées jusqu'au 30 novembre inclus de la saison en cours (cachet de la poste faisant foi) :**

*Au vu des éléments fournis, le président de la commission médicale du comité territorial concerné décidera s'il peut être procédé à la modification de la carte de qualification du (de la) licencié(e).*

*Le président de la commission médicale du comité territorial transmet, sans délai, toute demande et décision au président du comité médical de la F.F.R., pour information.*

**Pour les demandes envoyées après le 30 novembre de la saison en cours (cachet de la poste faisant foi) :**

*Au vu des éléments fournis, le président de la commission médicale du comité territorial concerné formulera un avis qui sera transmis au président du comité médical de la F.F.R. pour décision.*

Ces informations doivent être transmises aux associations de votre territoire, notamment afin de les sensibiliser sur le contrôle a priori des mentions médicales.

Pour toutes les questions relatives aux dossiers médicaux, merci de vous rapprocher du président de la commission médicale de votre comité.

## **C/ LES MUTATIONS SAISON 2016/2017 :**

### **Dates des périodes de mutations :**

- |                                         |                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Période de « mutations libres » :     | Du 10 juin 2016 au 05 juillet 2016,                                                                                                                     |
| ➤ Période de « mutations autorisées » : | Du 06 juillet 2016 au 30 septembre 2016,                                                                                                                |
| ➤ Période de « mutations contrôlées » : | Du 01 octobre 2016 au 31 décembre 2016<br>(du 01 octobre 2016 au 28 février 2017 pour les clubs de séries territoriales et promotion fédérale féminine) |

### **Tarif des imprimés de mutation saison 2016-2017 :**

Aucun changement n'a été effectué. Les tarifs sont identiques à ceux de la saison 2015-2016 (voir article 662 joint).

### **Tarif des cartes de qualification (cotisations et assurances) saison 2016-2017 :**

Lors du dernier comité directeur du 27 mai 2016, il a été présenté le principe de la tarification de l'assurance-licence pour la saison 2016/2017.

Le prix global négocié auprès des assureurs a pu être maintenu sans hausse significative.

Les prix définitifs n'ont pas encore été fixés. Ils seront présentés au comité directeur du 30 juin 2016.

Nous ne pouvons donc pas encore vous fournir de données précises, sauf à vous dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de cotisation.

### **Principe des indemnités de formation (I.F.) :**

En application de l'article 260.7 des règlements généraux de la F.F.R. (saison 2016-2017), les indemnités seront obligatoirement dues par le club nouveau conformément au dispositif décrit à l'article 260. Cette information sera indiquée sur la demande de mutation éditée par le club. Le montant devra être versé avant validation de la qualification du joueur (ou de la joueuse) concerné(e).

Les comités, avec l'implication de leurs trésoriers généraux, devront strictement faire appliquer cette procédure et contrôler les versements des I.F. par les clubs nouveaux en encaissant, sans délai, le chèque correspondant. Il est également demandé aux comités d'assurer la réversion due aux clubs quittés dans de courts délais.

Certains manquements ont amené des clubs quittés et / ou des comités quittés à saisir la commission fédérale des règlements alors que le club nouveau s'était acquitté du montant.

Le tableau des montants reste inchangé par rapport à celui de la saison 2015/2016 (cf. document joint).

Sauf procédure particulière, la liste des clubs engagés pour la saison 2016/2017 sera validée lors du comité directeur précédent l'assemblée générale de Pau. Dans cette attente, il ne sera pas possible de calculer à titre indicatif le montant des indemnités de formation qui apparaîtront sur la demande de mutation. Pour cette raison, avant le traitement informatique d'intersaison, il sera noté jusque-là « *montant à déterminer par le comité territorial ou la F.F.R.* ».

Ces montants seront à nouveau stipulés après le traitement et le calcul apparaîtra pour les comités dans Oval-e puis sur l'intranet des clubs, quelle que soit la date d'édition, lors de la validation de la demande.

Sachant pouvoir compter sur votre implication, nous restons à votre disposition, notamment par e-mail à [affiliations@ffr.fr](mailto:affiliations@ffr.fr).

Nous vous souhaitons une bonne intersaison et vous prions de croire en nos meilleurs sentiments sportifs.



Alain DOUCET  
Secrétaire Général

#### Destinataires :

Présidents des comités  
Secrétaires généraux des comités  
Trésoriers des comités  
Trésorier fédéral  
Directeur général de la F.F.R.  
Commission nationale de contrôle des mutations